

**Ville de Rambouillet  
- Yvelines -**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 12 juin 2019**  
**À 20H30**

**Procès - verbal**

Monsieur ROBERT ouvre la séance et procède à l'appel des présents et des représentés.

**PRESIDENT**, Monsieur Marc ROBERT, Maire

**Sont présents :**

*Groupe Un nouvel horizon pour Rambouillet*  
Monsieur Marc ROBERT, Maire.

M. BARBOTIN, mme MOUFFLET, m. PIQUET, mme CROZIER, mme MATILLON, m. CINTRAT,  
Mme POULAIN, m. NADJAH, mme LE NAGARD Adjoints,

Mme CARESMEL, m. PETITPREZ, mme CHRISTIENNE, m. LHEMERY, m. FOCKEDEY, m. LE  
MERCIER, m. DUPRESSOIR, m. GOURLAN, mme DEMONT, mme VAIDIE, mme KEDINGER,  
mme DE ALMEIDA – LAPEYRE, Conseillers municipaux,

*Groupe Rambouillet Renouveau*

Mme SANTANA, M. TROTIGNON, M. BLANCHELANDE,

*Groupe Rambouillet, Ecologique et Citoyenne*

Mme POLO de BEAULIEU, m. JUTIER,

*Groupe Rambouillet pour tous*

M. DUNOYER DE NOIRMONT,

*Rambouillet Bleu Marine*

M.CHEVRIER,

Non apparentés

Mme GUILBAUD,  
M. SCHMIDT,

**Absents excusés :**

*Groupe Un nouvel horizon pour Rambouillet*

Mme SIX a donné pouvoir à m. ROBERT,  
Mme YOUSSEF,

*Groupe Rambouillet pour tous*

M.LECLERCQ,

Non apparenté

M.POISSON,

Mme Clarisse DEMONT et Mme POLO de BEAULIEU sont nommées secrétaires de séance.

Monsieur ROBERT propose l'approbation du procès-verbal du 11 avril 2019.

Monsieur JUTIER tient à apporter quelques précisions sur la délibération du maintien ou non du poste d'adjoint. Les représentants du Modem avaient indiqué ne pas vouloir prendre part au vote, et dans le procès-verbal est indiqué « M.JUTIER et M.CHEVRIER précisent partager cet avis et s'abstiennent également. Puis dans la délibération il est indiqué que le Modem s'abstient : or, spécifiquement, ils n'ont pas pris part au vote et politiquement cela n'a pas la même signification.

Enfin, Monsieur JUTIER et son groupe ont pris part au vote et se sont abstenus.

Monsieur BLANCHELANDE indique que, dans la page 36 du procès-verbal, il faut remplacer « travaux d'intérêts généraux » par « travaux d'intérêt général » puisque c'est l'intérêt qui est général et non les travaux. Cette correction, allant de soi, sera reprise dans le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme GUILBAUD absente lors de cette séance ne prend pas part au vote.

## **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

### **2019061201**

#### **Construction du CLAE Clairbois : demande de subvention auprès de la CAF des Yvelines au titre des fonds locaux.**

Monsieur ROBERT indique qu'il s'agit de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au titre des « fonds locaux », pour la construction du centre de loisirs associé à l'école dont la municipalité souhaite doter le quartier de la Clairière qui a connu une augmentation démographique importante. Le programme est actuellement présenté en conseil d'école aux enseignants et aux parents.

La construction du nouveau CLAE permettra, en outre, de recevoir, sur un même lieu, les enfants fréquentant les CLAE maternel et élémentaire de Clairbois, et celui de l'école Vieil Orme toute proche.

L'objectif est d'accueillir, à terme, 170 enfants au sein du CLAE, dont 35 en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de maternel.

Au titre de ce dispositif, la CAF envisage le financement du CLAE ? ce financement était calculé sur la base de 60 % des places supplémentaires créées. Ainsi, sur 25 places nouvelles, 15 places ouvrent droit à un financement fixé à 1 000 € par place.

Enfin, un prêt à taux zéro peut être sollicité pour les places existantes transférées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'engager les démarches auprès de la CAF.

Monsieur TROTIGNON souhaite savoir si la ville envisage de recourir au prêt à taux zéro proposé et monsieur ROBERT précise que cela n'a pas encore été décidé.

**Vote de la délibération : à l'unanimité.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2019061202**

#### **Indemnités relatives au travail de nuit, dimanches et jours fériés.**

Monsieur ROBERT propose aux membres de l'assemblée d'accorder aux agents, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure et sa majoration de 0.80 € applicable dans le cas de travail intensif.
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 € de l'heure.

Ces indemnités sont prévues respectivement par le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux.

Ainsi, les agents communaux qui sont appelés à assurer leur service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir une indemnité de 0,74 € par heure de travail effectif. Le bénéfice de cette indemnité est exclusif de toute autre rémunération horaire pour travaux supplémentaires.

Dans les mêmes conditions, les agents exerçant leur activité entre 21 heures et 6 heures du matin pendant la durée normale de la journée de travail bénéficie d'une indemnité horaire de 0,17 € et d'une majoration de 0,80 €.

Le travail normal de nuit et le travail normal les dimanches et jours fériés sont régis par des dispositions spécifiques à différencier du travail supplémentaire, dont les majorations sont bien supérieures à celles du travail dit « normal ».

Actuellement, les services identifiés par ces majorations sont :

- Le pôle culturel la Lanterne (soirs de spectacle) / coût annuel estimé = 115€ bruts
- Le Musée Rambolitrain (dimanches et jours fériés) / coût annuel estimé = 500€ bruts
- Le service du patrimoine (dimanches) / coût annuel estimé = 375€ bruts
- La police municipale (soirée) / coût annuel estimé = 20€ bruts (environ 120 heures)
- Le service des sports (soirée) / coût annuel estimé = 85€

Monsieur ROBERT précise à la suite que le comité technique, réuni le 16 mai dernier, a donné un avis favorable.

A titre personnel, il estime que ces rémunérations lui apparaissent très faibles, voire symboliques.

Monsieur TROTIGNON partage cette observation, d'autant que les montants indiqués sont « brut ».

A une demande de Monsieur JUTIER, s'interrogeant sur la différence entre « le travail normal de nuit et les dimanches et jours fériés » et le travail supplémentaire de nuit et le dimanche et jours fériés » dont les majorations sont bien supérieures à celles du travail dit « normal ». Monsieur ROBERT précise que la notion de travail normal s'élabore dès la prise de poste : les horaires de travail des agents intègrent ces heures qui ne sont pas des heures supplémentaires (demandées au-delà de l'horaire fixé). Les agents savent qu'ils doivent travailler le dimanche ou en soirée. En revanche, les heures supplémentaires découlent de missions supplémentaires, occasionnelles, à la demande du service.

Monsieur ROBERT, suite à la demande de monsieur JUTIER concernant la possibilité pour la collectivité de majorer ces indemnités, répond par la négative, le décret devant être appliqué par tous.

Monsieur ROBERT précise que les membres du comité technique ont partagé les mêmes interrogations sur les faibles montants.

Madame POLO de BEAULIEU souhaite savoir si les heures supplémentaires s'effectuent sur la base du volontariat.

Monsieur ROBERT précise qu'elles sont demandées pour nécessité de service aux agents qui ont alors la possibilité de s'organiser au sein des équipes. Il n'a, pour sa part, jamais été confronté à un refus car il est rare de devoir contraindre un agent. Enfin la rémunération est à la hauteur du travail réalisé.

**Vote de la délibération : à l'unanimité.**

### **2019061203**

#### **Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.**

Monsieur ROBERT propose la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au conseil de discipline de recours des agents contractuels.

En effet, un nouveau conseil de discipline de recours (CDR) des agents contractuels de la fonction publique territoriale, compétent pour examiner les recours présentés par les agents contractuels contre leurs sanctions disciplinaires, est placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour l'ensemble des collectivités de la région d'Ile-de-France.

Cette instance paritaire est composée de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux d'Ile-de-France.

Conformément à l'article 28 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, les membres du conseil de discipline de recours des agents contractuels sont choisis par le centre de gestion sur une liste de délégués des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants.

Le conseiller municipal désigné ce soir sur cette liste figurera sur une liste avec les conseillers municipaux désignés par délibération des autres communes de plus de 20.000 habitants de la région d'Ile-de-France. La Présidente du CDR des agents contractuels procèdera ensuite au tirage au sort sur cette liste de trois titulaires et de trois suppléants, qui représenteront les communes de plus de 20.000 habitants au sein de l'instance.

Il appartient au conseil municipal de désigner un membre pour siéger au sein de ce conseil qui ne siègera donc pas obligatoirement au sein de la commission.

Madame SANTANA, souhaitant savoir s'il y aura un seul tirage au sort ou un tirage au sort pour chaque séance, Monsieur ROBERT indique que les membres désignés le seront pour toute la durée de vie de cette commission.

Madame DEMONT et Monsieur CHEVRIER se déclarent candidats et le conseil accepte le vote à main levée.

Madame DEMONT est désignée pour participer à ce tirage au sort.

**Vote de la délibération :** à l'unanimité des votants (abstention : M. TROTIGNON, M. BLANCHELANDE, Mme POLO de BEAULIEU).

Arrivée de Monsieur SCHMIDT

## **2019061204**

### **Recours aux contrats d'apprentissage pour la rentrée 2019-2020.**

Monsieur ROBERT souligne la volonté et celle de la collectivité de soutenir l'apprentissage, voie qu'il considère comme une voie d'excellence.

Les entreprises et les collectivités sont sollicitées et doivent prendre leur part dans cette formation avant et après le baccalauréat. Rambouillet depuis fort longtemps accueille des apprentis pour la jeunesse, la petite enfance et maintenant dans des secteurs très diplômants. Le recours à cinq apprentis, dans un florilège de parcours, pour 2019 le prouve.

La réussite de cette formation en alternance est pour les tuteurs une véritable œuvre de transmission des savoirs et la qualité de l'apprentissage permet une entrée dans la vie active souvent plus rapide.

La délibération présentée reprend pour les cinq postes proposés le profil, le contexte, la durée et les coûts de l'apprentissage. Il s'agit :

1. Pôle patrimoine bâti (étudiant en BTS ou licence de dessinateur/projeteur). Besoin qui fait suite à la suppression du poste de dessinateur en bâti et dont la mission sera de répondre aux demandes de formalisation de plans et de croquis, à la préparation des relevés, à la mise en conformité des plans suite aux travaux réalisés.
2. Pôle patrimoine bâti (CAP Serrurier) : ce contrat d'apprentissage permettra de former un jeune dans le but de remplacer le Serrurier de la ville qui partira en retraite en 2020.
3. Direction de la communication (Licence en communication graphique) : contrat qui vise à maintenir une compétence complémentaire de webdesigner qui a en charge une grande partie des missions anciennement réalisées par un agent permanent dont nous n'avons pas maintenu le poste au tableau des effectifs, suite à une réorganisation de la direction.
4. Multi-Accueil Ribambelle (CAP Auxiliaire de puériculture) : il s'agit d'un renfort au sein de l'équipe de professionnelles placées auprès des enfants. Ce contrat d'apprentissage vient compléter l'équipe de manière à permettre le bon fonctionnement de la structure sur des périodes de plus forte présence des enfants et/ou d'absence de personnel.
5. Direction des Ressources Humaines (Licence ou Master Ressources Humaines) : l'apprenti(e) sera en charge de mettre en œuvre le plan d'actions lié à la démarche des risques psychosociaux. Il (elle) sera amené à gérer le domaine de la prévention au travail et d'apporter un soutien administratif à l'équipe RH.

Ces formations vont d'un à deux ans avec un coût annuel pouvant aller de 4 930 € à 11 135 €/ ou 13 880 € (selon le profil retenu).

Monsieur JUTIER déclare partager le sentiment de Monsieur ROBERT quant aux vertus des formations par alternance, valorisantes et gratifiantes. Néanmoins, deux problèmes importants se font jour au travers de cette délibération, qui incite le groupe à s'abstenir : en effet, certains postes d'apprentis viennent remplacer des agents qui n'ont pas été, à l'époque de leur départ, remplacés et faire disparaître des postes pérennes pour les

remplacer par des postes d'apprentis ne semble pas une bonne mesure, tant pour la gestion des services que pour la gestion des ressources humaines.

Un autre motif d'inquiétude concerne le tutorat notamment, celui de l'apprenti dessinateur/projeteur, puisque ce besoin fait suite au départ du dessinateur. Il craint que cela soit le cas pour d'autres apprentis. En conclusion, s'il est très vertueux de recruter des apprentis, cela ne l'est plus lorsqu'ils sont recrutés pour remplacer des postes de titulaires.

Monsieur ROBERT observe que les organisations et leur contexte évoluent sans cesse : des postes ont pu être supprimés dans une situation différente et lorsque le besoin se fait à nouveau sentir, il peut être vertueux de s'interroger entre l'opportunité d'un apprentissage ou celle d'une création de poste.

En ce qui concerne le second point soulevé par Monsieur JUTIER, Monsieur ROBERT tient à rassurer l'assemblée : le tuteur, axe essentiel de l'apprentissage, est choisi par la collectivité mais ce choix est systématiquement validé par l'école ou le centre de formation qui s'assure du profil professionnel des tuteurs.

**Vote de la délibération :** à l'unanimité des votants (abstention : M. JUTIER, Mme POLO de BEAULIEU, Mme GUILBAUD, M. SCHMIDT).

### **2019061205**

#### **Ajustement du tableau des effectifs.**

Monsieur ROBERT rappelle que très régulièrement, le conseil municipal est amené à remettre à jour le tableau des effectifs et des emplois, pour correspondre au plus près aux emplois occupés par les agents, en tenant compte des départs, des arrivées et, des promotions en matière de changement de grade. La délibération adressée aux conseillers indique de manière très exhaustive et précise ces ajustements.

Comme Monsieur ROBERT connaît l'attente des conseillers en la matière, il indique qu'il ressort d'un rapide calcul que l'effectif global des agents est passé de 408 à 399 postes.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT aurait souhaité que ce tableau d'ajustement des effectifs indique également l'incidence sur la masse salariale et donc sur le budget communal.

Monsieur ROBERT insiste sur le fait que ce n'est pas l'objectif d'une telle délibération : néanmoins, il retient la question de Monsieur DUNOYER de NOIRMONT et il sera demandé les éléments à la direction des ressources humaines, si tant est qu'elle possède les outils adéquats.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT précise qu'un ordre de grandeur suffirait et Monsieur AUFFRAY confirme que le nécessaire sera fait pour avoir les montants de l'ancienne et ceux de la nouvelle masse salariale.

**Vote de la délibération :** à l'unanimité des votants (abstention : M. JUTIER, Mme POLO de BEAULIEU, Mme GUILBAUD, M. SCHMIDT).

### **FINANCES : monsieur BARBOTIN**

#### **2019061206**

#### **Demande d'admission en non-valeur des titres irrécouvrables.**

Monsieur BARBOTIN propose l'admission en non-valeur de différentes créances irrécouvrables et éteintes, à la demande du comptable public et sur les conseils de la chambre régionale des comptes (CRC) pour les motifs suivants :

- Droits de voirie (déménagement ou droits de terrasse) non réglés par entreprises en liquidation judiciaire.
- Livres de bibliothèque empruntés et non rendus et activités périscolaires non réglées par personnes ayant disparus ou par familles en situation de surendettement (jugement de liquidation avec effacement des dettes).

Les créances d'un montant minimales ne pouvant être recouvrées par les services des Finances Publiques car étant en dessous du seuil de poursuite.

Les crédits seront imputés au budget de l'exercice en cours au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget principal.

A Mme POLO de BEAULIEU qui demande à combien est fixé le seuil de poursuites, il lui est répondu qu'il doit être de douze euros, mais que ce montant doit être validé auprès de la trésorerie.

Monsieur ROBERT fait observer que, très souvent, ces admissions en non – valeur, éteigne la dette de fait, car il s'agit de sommes très difficiles à recouvrer.

Monsieur TROTIGNON, constatant que le conseil examine régulièrement ces admissions en non-valeur, demande les motifs qui conduisent à analyser des dettes de plus de 14 ans et s'il existe de nouvelles règles.

Monsieur BARBOTIN répond que seul le trésorier qui détermine la date de mise en non-valeur après avoir utilisé tous les moyens de recouvrement de la dette. Ce type de délibération peut être présenté à l'assemblée deux fois par an.

**Vote de la délibération :** à l'unanimité des votants (abstention : M. TROTIGNON, M. BLANCHELANDE, Mme GUILBAUD).

## **2019061207**

### **Attribution d'une aide à projet.**

Monsieur BARBOTIN indique que le collège du Racinay s'est qualifié pour concourir à la finale internationale de la « Robocop Junior » qui se déroulera à Sidney en Australie.

Il propose au conseil d'attribuer une somme de 3 000 euros au collège pour participer à cette finale, ce qui permettra d'aider au financement du voyage de huit élèves et de deux accompagnants.

Puis il donne la parole à madame DEMONT qui suit ce projet au conseil départemental.

Cette dernière confirme que le collège du Racinay est le collège que le conseil départemental a choisi pour son programme. Chaque élève dispose d'une tablette et le collège, à la pointe de la robotique a souhaité participer à ce concours international. Les élèves ont, dans un premier temps, gagné les sélections pour l'Ile-de-France et ils ont été tellement loin dans leur projet qu'ils ont été directement sélectionnés pour la finale internationale, sans passer par la sélection pour la France.

Compte-tenu de la destination, madame la principale a sollicité l'aide du conseil départemental qui accorde 5 000 euros et madame DEMONT a sollicité monsieur le maire pour cette aide complémentaire de 3 000 euros.

Elle précise que d'autres financements ont été obtenus de la part de partenaires du collège et que chaque famille participe à hauteur de 500 euros.

Elle souhaite que le conseil accorde cette aide, cette finale internationale étant une très bonne chose pour les élèves, pour le conseil départemental et pour le rayonnement de la ville.

Monsieur ROBERT estime que c'est le rôle de la commune d'accompagner ces élèves brillants et il leur souhaite de ramener la coupe : en tout état de cause, il était important de tenir compte de ces réussites spectaculaires et de les encourager.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT demande s'il sera facile de les identifier par rapport à leur collègue et à leur ville ; madame DEMONT confirme que la principale a l'intention de faire faire réaliser des tee-shirts avec les logos de la ville et du conseil départemental.

Monsieur BARBOTIN tient à rappeler la participation du lycée Bascan à une finale à Hong-Kong dans le cadre d'un projet consistant à dessiner l'aérodynamisme de petits véhicules qui avait remporté le championnat du monde et se déclare heureux que la ville soit à nouveau représentée au niveau international.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT demande s'il serait envisageable que monsieur SCHARWZ, directeur du service de la communication élabore un plan média et accompagne les jeunes, afin de faire rayonner cet événement auprès de la presse et de la télévision.

Monsieur ROBERT confirme sa volonté d'en faire un événement important et relayé : cette possibilité devra néanmoins être étudiée avec attention compte tenu de la destination.

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité.</b>
---

#### **2019061208**

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris suite à l'incendie survenu dans la nuit du 15 au 16 avril 2019.**

Monsieur BARBOTIN rappelle le désastre, vécu à l'échelle nationale, voire internationale qu'a été l'incendie de la cathédrale Notre-Dame-de-Paris, dans la nuit du 15 au 16 avril dernier et le mouvement de solidarité qui a suivi. Rambouillet souhaite participer à la démarche d'élan national pour préserver et restaurer ce monument en apportant un concours de 20 000 euros au travers d'un versement réalisé auprès de la Fondation du Patrimoine, un des organismes en charge de la restauration.

Cette subvention sera affectée à l'enveloppe spécifique ouverte au sein de la fondation pour Notre-Dame-de-Paris.

Monsieur JUTIER, qui votera contre, souhaite apporter une explication de vote. En effet, l'incendie de Notre-Dame-de-Paris a été ressenti par tous comme dramatique et a suscité un émoi tout à fait compréhensible, il est donc normal qu'une large contribution soit ouverte et qu'on fasse appel aux citoyens et aux grands donateurs. En revanche, qu'une collectivité comme Rambouillet propose une subvention d'un tel montant, alors que des dons très importants ont déjà été recueillis (selon le rapporteur de la loi Notre-Dame, le dernier décompte fourni s'élevait à 883 779 400 euros) et semblent couvrir le montant des travaux, est dérangeant puisqu'on est déjà au-delà des besoins (montant des travaux estimé entre 300 000 00 et 600 000 00 euros).

Enfin, il s'agit d'une mission de patrimoine national et non d'une mission des collectivités.

Ce qui a interpellé le groupe, c'est la déclaration sur « France Infos » du président de la Fondation du patrimoine signifiant : « pour Notre-Dame, nous avons suffisamment reçu de dons et cessons d'en recueillir d'autres ». Compte-tenu de cet excédent, la fondation a ouvert une nouvelle souscription qui ne s'appelle « plus jamais ça », pour laquelle elle propose de reverser tous les excédents recueillis afin de préserver le patrimoine national en péril... Enfin, 20 000 euros pour une ville comme Rambouillet et dans un contexte budgétaire tendu, paraît une somme trop importante.



Monsieur ROBERT objecte que les fonds promis n'ont pas été versés et qu'il s'agit de promesses de dons. Ainsi, si chaque donateur réagit comme monsieur JUTIER, les dons ne seront pas effectifs.

Pour la Fondation du Patrimoine et les éventuels excédents qui pourraient apparaître, Monsieur ROBERT a eu l'information qu'ils seraient tous affectés à Notre-Dame-de-Paris et uniquement à cet édifice.

Enfin, il s'agit d'ici, de Notre-Dame-de-Paris qui est un patrimoine français exceptionnel que chacun aime et la solidarité nationale doit jouer dans toutes ses composantes.

Il se déclare surpris des réactions des uns et des autres qui remettent en cause cet élan généreux, car, lorsque Rambouillet a connu une catastrophe naturelle, il y a deux ans, le conseil a voté l'octroi du fonds d'aide d'urgence sans aucun débat.

Enfin, monsieur ROBERT tient à détailler les principales actions patrimoniales menées par la ville depuis 2014 :

- Programme de restauration du patrimoine mobilier (115 500 € TTC)
- Eglise Saint-Lubin (578 986 €)
- Pavillon du verger (378 617 € – en cours)
- Bergerie Nationale (80 558 €)

Soit un montant de 1 153 691 €

Sur la capacité financière de la ville, il tient à donner un ordre de valeur et de comparaison : 20 000 euros pour Rambouillet, cela représente 74 centimes par habitant, les réhabilitations entreprises depuis 2014 par la ville sur son patrimoine ont coûté 43 euros par habitant.

Enfin, chacun doit convenir que l'estimation des travaux n'est pas finalisée, qu'elle peut évoluer de plusieurs centaines de millions et que les promesses de dons doivent se concrétiser intégralement, ce qui n'est plus aussi assumé face aux débats locaux et nationaux sur le sujet.

Monsieur JUTIER objecte que la plupart des dons, déjà recueillis, sont ceux des particuliers et qu'il n'a aucun doute sur le fait que les grandes entreprises et les grandes familles tiennent leurs engagements.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT estime pour sa part que les devis élaborés aujourd'hui pour la charpente, la couverture et la flèche seront vraisemblablement dépassés : il restera également à restaurer l'orgue, le mobilier et les œuvres d'art. La restauration pourrait atteindre un milliard d'euros.

Monsieur BLANCHELANDE fait la déclaration suivante :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Personne n'est resté insensible à cette catastrophe et nous avons pris connaissance, monsieur le maire, de votre intention fort louable dans la presse. Néanmoins, au fil des jours sont nées deux polémiques. La première a concerné les dons de gros contributeurs, à raison de plusieurs millions chacun, et leur défiscalisation.

Une seconde polémique, inattendue, s'est également invitée dans le débat s'agissant de l'état de délabrement et d'abandon de certains monuments de notre patrimoine national. Pour ce qui nous concerne, il suffit de regarder la façade de notre hôtel de ville pour en être convaincus.

Nous approchons aujourd'hui le milliard d'euros pour Notre Dame de Paris, (avec une moyenne de 90 € par particulier) et la Fondation du patrimoine, l'une des 4 entités collectrices, a dû clore la page de référence sur son site en précisant que les dons en surplus seraient affectés à d'autres projets.

Par ailleurs, de nombreuses communes et intercommunalités, y compris dans les Yvelines, se sont désengagées à la vue de ce montant colossal.

Au moment où est lancée une souscription de 800 000 € pour la restauration du tombeau de Napoléon et de son environnement aux Invalides pour le bicentenaire de sa mort en 2021, nous pensons qu'il serait plus opportun d'y affecter cette somme de 20 000 €, Rambouillet étant ville impériale.

A cet égard, il serait intéressant de savoir si ce sujet a été abordé dans le cadre du déplacement de notre collègue madame Youssef à Ajaccio, du 12 au 14 avril dernier, pour l'assemblée générale de la marque « Ville Impériale ».

Nous vous demandons en conséquence de reconsidérer cette subvention ».

Monsieur ROBERT partage l'avis de monsieur BLANCHELANDE sur le beau patrimoine historique communal que représente l'hôtel de ville dont la façade se dégrade depuis de très nombreuses années, en partie suite à des problèmes de toiture qui ont été partiellement traités.

Il tient à faire un point sur le travail engagé par les services communaux avec les services du conseil départemental et avec les architectes des bâtiments de France.

Trois phases sont prévues pour restaurer ce patrimoine de centre-ville :

Phase 1 : restauration de la couverture, reprise des oculi avec intégration de l'isolation : 481 000 €.

Phase 2 : assainissement avec un traitement de fond des éléments de réseau fragilisant les matériaux : 540 000 €.

Phase 3 : embellissement avec la reprise des façades et des éléments vecteurs de valeur patrimoniale : 1 265 000 €.

Soit une restauration estimée à plus de 2 200 000 €.

Enfin, monsieur ROBERT observe que, dès octobre et jusqu'à février 2020, se déroulera le chantier de restauration des croisées de la salle du conseil (deuxième phase de réhabilitation) pour un montant estimé à 112 217 €.

Monsieur BLANCHELANDE remercie monsieur ROBERT pour la réponse à cette problématique qui interpelle les rambolitains et qu'il était nécessaire d'aborder.

Monsieur CHEVRIER remercie monsieur ROBERT d'avoir pris l'initiative d'aider à la restauration de Notre-Dame-de-Paris. Il estime pour sa part que la somme de 20 000 euros est modeste voire symbolique, mais il était important de le faire. Il souhaite profiter de ce point de l'ordre du jour pour souligner le mauvais état des églises dans les communes rurales du territoire et demande qu'elle pourrait être l'intervention de la CART, notamment, en apportant une aide aux petites communes.

Monsieur ROBERT confirme que les églises appartenant aux communes, la communauté d'agglomération ne peut intervenir directement. En revanche, le conseil départemental par sa structure « IngénierY » peut apporter une aide au niveau des diagnostics et des études préalables et des financements au vu des projets. Les communes peuvent également faire appel aux fondations, comme la Fondation de France.

Il observe qu'en effet, le patrimoine culturel est en mauvais état sur le territoire national et les communes, bien qu'aïdées ou subventionnées, connaissent souvent des difficultés à financer la part qui leur incombe.

Monsieur PETITPREZ relate sa propre expérience sur la restauration de trois églises du territoire, notamment, Rochefort-en-Yvelines et Bullion : les communes concernées avaient fait des provisions nécessaires et ont été largement aidées par le conseil départemental, ce qui a permis d'aboutir sérieusement.

Monsieur ROBERT, évoquant les montants de restauration de l'église Saint-Lubin (600 000 euros), confirme les difficultés pour certains villages à économiser les sommes qui leur incomberaient.

Monsieur BARBOTIN rappelle les aides que peut également verser le conseil régional au titre du petit patrimoine régional : pour cela, il est nécessaire de demander le classement des monuments concernés, comme Rambouillet l'a fait récemment pour le monument aux morts.

Madame POLO de BEAULIEU demande si ces dispositifs de financement peuvent s'appliquer à des églises qui n'appartiennent plus à des communes, mais à des associations, comme le prieuré des Moulineaux à Poigny-la-Forêt.

Madame DEMONT indique qu'une réunion s'est tenue sur le sujet, il y a quelques mois réunissant le parc national régional, le conseil départemental, la fondation du patrimoine et de France et que le dossier avance.

Madame GUILBAUD lit la déclaration suivante « *beaucoup de personnes ont participé à cet élan de solidarité, 800 millions € ont été récoltés par la Fondation du patrimoine pour la restauration de la cathédrale. Le budget prévisionnel paraît couvert, voire sur-couvert.*

*Par ailleurs, personne ne sait combien va coûter la reconstruction de Notre-Dame, tous les experts ont indiqué qu'il faudra 2 ans avant de connaître le projet qui va être décidé. La présidente du conseil régional d'Ile de France a annoncé à Monseigneur Aupetit qu'elle s'engageait à débloquer un budget de 10 millions € d'aide d'urgence et, 20 millions € ont été débloqués par le fond d'investissement départemental, alimenté par les sept départements d'Ile de France, dont les Yvelines, pour la reconstruction de Notre-Dame, tout cela avec l'argent des français, qui n'ont pas été consultés et dont la majorité d'entre eux se serre la ceinture.*

*Stanislas GUERINI, délégué général de LaREM, a annoncé sur une chaîne d'information en continu qu'une loi était en préparation pour que les dons soient nationalisés. C'est un racket organisé par ce gouvernement qui n'en a que le nom.*

*Monsieur ROBERT, vous êtes un homme généreux, mais surtout avec l'argent des autres. Personne ne vous a empêché de faire un don de 20 000 € sur votre fortune personnelle. J'ai deux propositions à vous faire pour utiliser les 20 000 € pour la commune :*

- *La première, la voirie est dans un état pitoyable. La chaussée est dégradée. C'est le phénomène « nid de poule » rue Sadi Carnot, rue Gambetta, rue d'Angivillers, rue Dreyfus et bien d'autres. Vrai danger pour véhicules et passagers, très malmenés. Il faut une vraie restauration et non pas des rustines.*
- *La seconde, vous pouvez aussi prévoir un ravalement de la mairie côté brasserie, la peinture et le bâti sont en très mauvais état. Quelle image pour une ville impériale ? La mairie fait partie de notre patrimoine local, on ne peut pas avoir une mairie pour les photos à l'avant, et une mairie avec une façade dégradée à l'arrière. Vous pouvez utiliser ces 20 000 € pour les investissements locaux, sans oublier que nous avons aussi en charge l'entretien et la restauration de l'église Saint Lubin. Dimanche dernier, le père Sartorius a déclaré que l'orgue de l'église était en très mauvais état, et qu'il n'y a qu'un tiers des jeux qui fonctionnent, et donc, une*

*restauration est nécessaire. Certaines communes ont retiré cette délibération suite à la fronde de certains élus et des habitants, le don de 50 000 € de l'agglomération de Vallée de Seine a été rejeté par les élus. Je voterai donc contre cette délibération qui me dérange. »*

Monsieur SCHIMDT confirme son émotion ressentie et déclare avoir fait un don personnel. Il votera pour cette aide, considérant qu'au-delà de l'édifice religieux, Notre-Dame de Paris fait partie du socle fondateur de notre histoire de France et est notre bien commun, notre patrimoine. Il comprend qu'une telle décision fasse débat et souligne qu'il l'aurait fait pour tout autre bâtiment culturel (Temple, synagogue, etc.) relevant du patrimoine national.

<b>Vote de la délibération :</b> à la majorité des votants (contre : M. JUTIER, Mme POLO de BEAULIEU, Mme GUILBAUD, abstention : M. TROTIGNON, M. BLANCHELANDE).
--

## **2019061209**

### **Païement d'amende pour non-dénonciation d'un conducteur d'un véhicule communal en infraction.**

Monsieur BARBOTIN explique que « France Régie », depuis longtemps met à disposition gratuitement un véhicule de type minibus appartenant à la ville, pour une mise à disposition à l'association « Rambouillet Sports ».

Une convention est établie, « France Régie » se rétribuant avec les annonceurs.

La convention de prêt prenant fin le 25 septembre 2017, « France Régie » est venue procéder à l'échange de véhicules le 30 octobre 2017. Sur le chemin du retour, une infraction routière a été commise par un salarié de la société, alors que la carte grise, encore inchangée, restait au nom de la commune.

C'est donc la ville qui a été destinataire de la contravention pour excès de vitesse et malgré de nombreuses sollicitations, la société a refusé de communiquer le nom du chauffeur.

Le 31 janvier 2018, la ville a contesté cette amende, mentionnant les coordonnées de la société responsable, mais la contestation a été considérée comme non recevable.

En date du 19 mars dernier, la commune s'est donc vu infliger une contravention forfaitaire portée à 1 875 €. Compte-tenu des pièces justificatives fournies, le trésorier a indiqué à la ville qu'elle doit payer cette somme, puis se retourner immédiatement vers l'entreprise, en lui envoyant un titre exécutoire.

Monsieur ROBERT regrette ce manque de réaction de la société et monsieur SCHMIDT observe que les entreprises, sont portant dans l'obligation légale de donner le nom des conducteurs.

Monsieur ROBERT rappelle que la carte grise étant au nom de la ville, elle a été tenue pour responsable de l'infraction.

Madame GUILBAUD souhaitant connaître le montant de l'amende initiale, monsieur ROBERT indique qu'il s'agit d'un montant classique pour excès de vitesse.

Monsieur CHEVRIER espère que la commune n'a plus de relation avec cette société.

<b>Vote de la délibération :</b> à l'unanimité des votants (abstention : Mme GUILBAUD).
---

## **URBANISME : rapporteur M.PIQUET**

### **2019061210**

#### **Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une parcelle bâtie cadastrée D-1712p d'une superficie de 903m<sup>2</sup> environ et d'une partie du**

**domaine public non cadastré attenante, d'une superficie de 258m<sup>2</sup> environ, sises 2,4,6 rue du Clos Bâtant, en vue de leur aliénation.**

Monsieur PIQUET rappelle que depuis plusieurs années, l'intégration des instituteurs dans le cadre d'emplois des professeurs des écoles leur ayant fait perdre le droit au logement de fonction, le bâtiment situé à proximité de l'école Clairbois n'est plus utilisé.

Afin de ne pas laisser ce bâtiment à l'abandon et de valoriser le secteur de Clairbois, la ville, propriétaire du lieu, a prévu de céder l'emprise de ce bâtiment à France Habitation (ex SOGEMAC), partenaire de longue date de la ville afin de réaliser un petit collectif de logements sociaux (après démolition du bâtiment existant) et les places de stationnements nécessaires.

Il s'agit de l'aboutissement d'un projet de longue date permettant à la fois de créer de nouvelles ressources d'investissement, de limiter les nuisances liées à un bâtiment laissé à l'abandon et de maintenir le taux et la répartition des logements sociaux dans notre ville.

Pour ce faire, le conseil municipal doit prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle bâtie d'une superficie de 903m<sup>2</sup> environ et de la partie du domaine public attenante d'une superficie de 258m<sup>2</sup> environ pour partie à usage de stationnement.

Monsieur PIQUET fait remarquer que SOGEMAC, bailleur social est associé à la ville sur la « Résidence des Buissons ». Depuis la loi Elan, France Habitat fait partie d'un autre regroupement appelé SEQUENE.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT souhaite savoir si cette construction permettra de répondre enfin aux critères imposés par la loi Elan sur le pourcentage de logements sociaux à Rambouillet et d'éviter la pénalité annuelle appliquée qui s'élève à 700 000 € selon lui.

Monsieur ROBERT objecte que la pénalité est moindre et se situe entre 150 000 € et 180 000 €. Il fait observer que la commune, étant à 22 % de logements sociaux, il sera très difficile d'atteindre les obligations légales qui fixe le seuil à 25% : en effet, pour l'atteindre la ville devrait construire 560 logements sociaux supplémentaires, objectif particulièrement difficile à remplir. De plus, à chaque nouvelle construction, il faudrait d'emblée inclure 25% de logements sociaux. Déjà Rambouillet peut se féliciter d'être à 22% grâce notamment à Mme THOME-PATENOTRE, qui avait, en son temps, favoriser les constructions. D'autres villes et villages se trouvent dans des situations plus dramatiques, avec souvent un pourcentage de 6%. Les collectivités auront pendant des années encore à supporter ces compensations.

Madame GUILBAUD fait la déclaration suivante *« je découvre ce projet de construction de l'immeuble de 15 logements locatifs sociaux aux 2,4,6 rue du Clos Batant, après la démolition de 5 logements affectés à l'usage locatif des enseignants de la ville jusqu'en 2016.*

*C'est un quartier calme, les enfants et les riverains se sentent en sécurité. Comme partout, il y a quelques actes de délinquance, les habitants sont vigilants et préviennent aussitôt les forces de l'ordre. Ces mêmes riverains tiennent à conserver cette tranquillité.*

*Samedi dernier, une réunion de quartier a eu lieu et aucun des intervenants présents n'a parlé de ce projet aux riverains. Pour quelle raison avez-vous caché ce projet aux habitants monsieur PIQUET ? Alors qu'il s'agit d'un projet, vous venez de le dire, de longue date, le conseiller de quartier était-il au courant ? Le bailleur France Habitation donnera-t-il une emprise de l'attribution des logements au service habitat de la ville ou pas ? Quels types de logements vont être construits ? F1, F2, F5, pour les grandes familles ? Ce qui pose un problème d'effectif dans les classes déjà surchargées.*

*Quel type de population viendra habiter ces logements ? C'est la grande inquiétude des riverains. Certains ont vécu en province dans des quartiers difficiles, ils ne veulent plus de ça.*

*Les places de stationnement situées devant le bâtiment actuel seront-elles conservées après la réalisation de cet immeuble ? Elles sont utilisées par les parents qui conduisent leurs enfants à l'école.*

*Les riverains sont en majorité contre la construction de ce programme immobilier et ne comprennent pas pourquoi ils n'ont pas été prévenus de ce projet.  
Je voterai contre cette délibération. »*

Monsieur ROBERT s'étonne du lien très direct que Mme GUILBAUD fait entre l'insécurité, la délinquance et le logement social dans un quartier.

Devant le démenti de madame GUILBAUD, monsieur ROBERT lui rappelle les propos qu'elle vient de tenir.

Monsieur ROBERT souligne :

- que ce projet a été évoqué lors d'une précédente réunion de quartier.
- qu'il n'y aura aucun problème de stationnement notamment pour l'accès aux écoles, sachant que de nombreuses places existent à proximité, notamment le long du stade et que l'école Clairbois est l'une des mieux desservies à ce niveau. Enfin, les places qui existent devant le bâtiment seront préservées pour les logements, que, ces logements sociaux seront intégrés facilement dans ce quartier qui accepte et peut accompagner la mixité, la diversité sociale.

Enfin, pour répondre à la dernière question de madame GUILBAUD, monsieur ROBERT confirme que conformément aux termes de la loi et du conventionnement des logements sociaux, une part des logements pourra être attribuée par le service habitat.

**Vote de la délibération : à la majorité (contre : Mme GUILBAUD).**

#### **2019061211**

#### **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude pour le passage d'une canalisation eau pluviale sur un terrain situé en limite de la rue Einstein.**

Monsieur PIQUET annonce que le projet ayant évolué, il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération du 7 février 2019.

Il rappelle donc que dans le cadre de la prévention des inondations, la ville souhaite intervenir sur le réseau eau pluviale qui transite rue de la Grange Colombe, en déviant une partie des canalisations rue Einstein, sur un terrain privé cadastré BH-19-33 appartenant à Mme HENNEL, or l'emprise du terrain nécessaire a évolué et a augmenté sur une largeur de 6 mètres et une longueur de 350 mètres environ.

La convention signée par les propriétaires et par la ville mentionnera les dimensions de la canalisation, le nombre de regards, et l'indemnité forfaitaire sera de 700€.

D'autre part l'exploitant agricole sera indemnisé à hauteur de 4200€, conformément aux barèmes transmis par la Chambre d'Agriculture des Yvelines pour perte de récoltes.

**Vote de la délibération : à l'unanimité des votants (abstention : Mme GUILBAUD).**

#### **MARCHÉS PUBLICS : rapporteur M.PIQUET**

#### **2019061212**

#### **Signature de l'avenant n°7 au marché d'exploitation des installations thermiques M.T.I. P1/P2/P3.**

Monsieur PIQUET rappelle que la ville a conclu en juin 2014 (avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014) un marché (n°2014M03) pour l'exploitation des installations thermiques M.T.I. (Marché Température avec clause Intéressement) P1/P2/P3 avec la société DALKIA.

Le contrat M.T.I. est un marché de température Intéressement, qui présente l'avantage de maîtriser les consommations énergétiques ajustées à la rigueur climatique réelle. En cas

de dépassement de consommation due à l'exploitant, la surconsommation constatée est supportée en intégralité par l'exploitant, « Maitrise du poste P1 pour la ville ».

La commune a sollicité auprès d'un bureau d'études un audit concernant l'exécution du contrat actuel ainsi que les recherches d'optimisation quant à la qualité et au traitement de l'air intérieur, sur la gestion des consommations et l'amélioration des performances énergétiques ainsi que sur les préconisations de travaux éventuels.

Il a également été décidé, pour raison d'efficacité opérationnelle, de modifier la date de prise d'effet du marché au 1<sup>er</sup> juin 2020. La passation au nouveau prestataire se déroulera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 pour un début de période de chauffe au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

A ce titre, il convient de prolonger le marché jusqu'au 31 mai 2020 par avenant (N°7) pour un montant en plus value de 320 467 € H.T., et pour une durée de 8 mois.

Le montant cumulé des avenants représente 11,73 % du marché initial.

Madame POLO de BEAULIEU estime que l'on pourrait baisser également les coûts, en isolant les bâtiments et demande où en est la ville sur cette réflexion très importants.

Monsieur PIQUET confirme qu'un plan d'isolation existe, mais qu'il est, par définition, pluriannuel, compte tenu du nombre importants de bâtiments communaux.

Monsieur ROBERT observe que le plan de renouvellement des chaudières, qui a duré quatre ans, arrive à terme cette année et confirme que pour chaque réhabilitation de bâtiment communal ou pour toute nouvelle construction, les normes actuelles, et celles de 2020 en matière d'isolation sont prises en compte.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT profite de cette information sur le remplacement des chaudières pour rappeler qu'à propos des crèches dont madame CARESMEL a présenté le plan de rénovation, il a proposé la même étude sur les chaudières fonctionnant aux granulés de bois. Le secteur représente une source de bois importante et pourrait renforcer cette filière de valorisation des déchets de bois, qui ne rapporte pas grand-chose aux entreprises de bois de chauffage. Si on arrive à les transformer en granulés, on obtient une source de chauffage beaucoup moins chère que les énergies dites « fossiles », et on permet aussi de créer des emplois dans la région, dans la filière.

Monsieur ROBERT fait remarquer qu'un certain nombre de bâtiments sont encore au chauffage électrique : on parle de bâtiments anciens, pas toujours isolés, chauffés par des radiateurs électriques peu performant. On additionne et on cumule toutes les sources de dépenses inutiles...

Tout l'enjeu, et c'est l'objectif de la municipalité, est d'isoler les bâtiments et de trouver les systèmes de chauffage les plus adaptés.

Sur la filière chauffage et bois, il informe que monsieur LHEMERY a déjà travaillé sur un périmètre, beaucoup plus important, et précise qu'une réflexion est menée à chaque réhabilitation.

<b>Vote de la délibération :</b> à l'unanimité des votants (abstention : M. JUTIER, Mme POLO de BEAULIEU, Mme GUILBAUD).
--

### **2019061213**

### **Signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat et la livraison de carburants.**

Monsieur PIQUET rappelle que la ville a procédé à une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande avec maximum et un seul opérateur économique, pour l'achat et la livraison de carburants, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an (*le service concerné ne pouvant pas connaître les volumes à commander chaque année*).

Lors de sa séance du 21 mai 2019, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre du candidat :

- CALDEO SAS- Agence Collectif et Marchés pour un montant maximum annuel de 180 000 € H.T.

Monsieur PIQUET ajoute que trois entreprises ont candidaté sur ce marché relatif à l'achat et à la livraison de carburants.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT constate que la procédure choisie pour passer ce marché n'est entachée d'aucune illégalité et d'inopportunité, car il y a une réelle incertitude sur les volumes commandés.

A Madame POLO de BEAULIEU qui s'interroge sur le nombre de véhicules municipaux, monsieur AUFRAY répond que la flotte municipale compte environ 60 véhicules et 3 vélos électriques.

A la suite d'une question de madame POLO de BEAULIEU pour connaître la position de la ville en matière de dotations de vélos et véhicules électriques pour les agents dans le cadre de leur activité professionnelle, monsieur LHEMERY prend la parole pour rappeler que les services techniques utilisent beaucoup de véhicules de chantier, pour lesquels l'électrique n'est pas adapté ; enfin, le vélo électrique est une solution qui ne marche pas beaucoup. Néanmoins, des voitures électriques ont été achetées et cette politique d'équipement va continuer.

**Vote de la délibération : à l'unanimité des votants (abstention : Mme GUILBAUD).**

Départ de Mme DE ALMEIDA-LAPEYRE.

#### **2019061214**

#### **Signature des accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des bâtiments et équipements communaux – 4 lots.**

Monsieur PIQUET rappelle que la ville a procédé à une mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée (*accords-cadres à bons de commande avec un seul opérateur et un montant maximum*), pour les travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des bâtiments et équipements communaux (4 lots), pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an (*le service concerné ne connaît pas l'étendue des travaux d'entretien et de réparation à réaliser sur plusieurs années.*).

Lors de sa séance du 21 mai 2019, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour retenir l'offre des candidats :

- Lot 1 – terrassement, démolition, gros œuvre et maçonnerie : Entreprise DEOTTO pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT ;
- Lot 2 – cloisons, plâtrerie et isolation : SLAT pour un montant maximum annuel de 250 000 € H.T. ;
- Lot 3 – menuiseries bois : Les entreprises GIFFARD pour un montant maximum annuel de 475 000 € H.T. ;
- Lot 4 – peinture, revêtements collés et revêtements de sols : DLM DECOR pour un montant maximum annuel de 500 000 € H.T.

Monsieur PIQUET informe que 13 candidats ont candidaté à cet appel d'offre et félicite les membres de la commission et agents techniques qui ont étudié les 13 offres (pour 14 lots) avec une très grande méticulosité.



Monsieur DUNOYER de NOIRMONT souligne que les documents d'analyse sont, en effet d'excellente qualité. En conséquence, il approuvera ce marché. Néanmoins, il rappelle qu'à son avis, le service des marchés publics est insuffisamment doté en personnel, alors qu'il remplit une mission d'intérêt général.

Il propose de faire réaliser un contrôle préalable pour une équipe intéressée, qui étudierait, filtrerait et contrôlerait les documents avec leur envoi et avant le passage en CAO. Il prend pour exemple les travaux d'aménagement du parvis de la médiathèque, qui figuraient en deux tranches sur les documents, contrairement à la réalité.

Monsieur ROBERT observe qu'il est toujours difficile sur ces postes de recruter des mi-temps et confirme que la commune et la communauté d'agglomération ont engagé une démarche de mutualisation de leurs deux services marchés publics : le service ainsi créé comprendrait 4 postes à temps plein dont une directrice. L'échancier de cette création n'est pas encore connu mais les deux directions et les deux DRH y travaillent conjointement avec les agents.

**Vote de la délibération : à l'unanimité des votants (abstention : Mme GUILBAUD).**

*Départ de M. CHEVRIER*

## **AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE**

### **2019061215**

#### **Pôle culturel « La Lanterne » – Modification du règlement intérieur de la médiathèque.**

Madame MOUFFLET rappelle que dans le cadre du nouveau projet d'établissement de « La Lanterne », en lien avec le changement de direction, il convient de modifier le précédent règlement sur un certain nombre de points :

- La tarification des abonnements,
- Les horaires d'ouverture :
  - Mardi, jeudi, vendredi : 14h00 – 18h30
  - Mercredi et samedi : 10h00 – 18h30
- Le nombre et la durée de l'emprunt des documents (désormais 12 documents au lieu de 10),
- L'abandon des amendes financières (remplacement par un système de blocage du prêt après trois semaines de retard. Après trois relances, le Trésor public exigera le remboursement des documents),
- La tarification pour les Impressions de documents,
- La tarification pour le duplicata d'une carte perdue.

**Vote de la délibération : à l'unanimité des votants (abstention : Mme GUILBAUD).**

### **2019061216**

#### **Pôle culturel « La Lanterne » - Tarification de l'offre culturelle.**

Madame MOUFFLET rappelle les objectifs de cette nouvelle tarification, le détail des tarifs applicables étant contenu dans la délibération. Il s'agit :

#### **Pour les spectacles :**

- Rendre la lecture de la grille tarifaire plus simple en réduisant et en nommant les catégories : têtes d'affiches, spectacles tout public, découverte ou création au lieu de A, B, C, D.
- Accroître l'attractivité de la formule famille avec le « pass famille ».
- Maintenir les recettes.

- Les tarifs appliqués aux scolaires ne changent pas : 6 et 8 euros selon le niveau.
- Créer une tarification spécifique pour les « boîtes à Zik » qui se dérouleront dans la salle « Le Dily ». Ils seront regroupés dans la formule « Boîte à Zik » avec une tarification spécifique. Nous souhaitons donner une véritable identité à cette salle.

### **Pour l'abonnements spectacles :**

Les objectifs poursuivis sont de :

- Créer des abonnements pour fidéliser le public tout en excluant les spectacles tête d'affiche.
- Remettre une cohérence dans les tarifs des abonnements qui n'existait pas jusqu'à présent.
- Inciter le public à venir découvrir des spectacles différents : plus hybrides, des créations.
- Créer des abonnements thématiques : cirque, danse, et musique avec les boîtes à zik.

### **Pour l'action culturelle :**

Le programme d'action culturelle se développera autour des Arts du Cirque, avec la mise en place de stages, d'ateliers, de partenariats avec les établissements scolaires et médico-social.

Il comprendra notamment une offre de stage pour le jeune public et le public jeune, ainsi que les familles.

Madame MOUFFLET propose d'adopter cette politique tarifaire.

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité des votants (abstention : Mme GUILBAUD).</b>
---

## **POLE CONVIVIALITÉ**

### **2019061217**

#### **Service des sports : subvention d'aide à projet.**

Monsieur BARBOTIN rappelle que la section Athlétisme de Rambouillet Sports a déposé une demande d'aide à projet pour l'organisation d'une course pédestre intitulée « La Corrida » qui a eu lieu le samedi 15 décembre 2018 en soirée dans le centre-ville.

Cette manifestation, qui a rassemblé plus de 700 participants, a participé de façon originale à l'animation du centre-ville pendant les fêtes de fin d'année et a permis de soutenir une association caritative. Celle choisie en 2018 était l'association des « Petits Princes » qui réalise les rêves des enfants et des adolescents gravement malades.

Le conseil en est d'accord.

A madame POLO de BEAULIEU, qui s'étonne de cette attribution d'aide à projet après la réalisation de ce dernier évènement, monsieur BARBOTIN rappelle les modalités d'attribution par le groupe de travail qui examine la réalisation du projet, le bilan financier et de l'activité.

Monsieur TROTIGNON souhaitant connaître la composition de ce groupe de travail, monsieur BARBOTIN indique que pour les aides à projet sportif, il se compose du président de la commission des sports, du directeur du service des sports et de lui-même.

<b>Vote de la délibération : à l'unanimité.</b>
---

## **SEMIR**

### **2019061218**

#### **Prise de participation de la Société d'économie Mixte Immobilière de Rambouillet (SEMIR), dont la collectivité est actionnaire, dans une société de coordination.**

Monsieur ROBERT rappelle que la SEMIR est la SEM immobilière de la commune dont elle est l'actionnaire majoritaire et où elle détient 7 postes d'administrateurs.

Le loi Elan oblige désormais les bailleurs sociaux qui n'atteignent pas la taille suffisante de gestion de plus de 12 000 logements à se fédérer ou à rejoindre un groupe plus important, pour atteindre ce seuil.

La SEMIR, qui possède aujourd'hui un peu plus de 1 000 logements (50% en logement social, 50% en logement intermédiaire) a engagé avec d'autres SEM une réflexion avec l'appui juridique fort de la caisse des dépôts et consignations et la fédération des entreprises publiques locales.

Le choix, validé par la CDC et le FEPL, est de créer une société anonyme coopérative (SAC), société de coordination nationale qui s'inscrit dans le cadre législatif.

L'intérêt et les buts recherchés sont :

- Gouvernance laissée aux bailleurs qui constitue la société ;
- Consolidation de la maîtrise et de la gouvernance politique de chaque entité par les élus du territoire : 1 SEM = 1 voix au conseil d'administration ;
- Une gestion analytique pour chacune des SEM avec une mutualisation des moyens et un échange des pratiques pour une plus grande efficacité sociale ;
- Développement de chaque structure en instaurant des partenariats avec des acteurs financiers et professionnels innovants.

Ce qu'a souhaité éviter la SEMIR, c'était l'entrée dans des structures représentant des dizaines, voire des centaines de milliers de logements, avec la constitution d'un conseil d'administration dans lequel la représentation dépendrait de l'importance de l'actionnariat, et du nombre de logements gérés, ce qui n'aurait pas été favorable à la dynamique souhaitée.

Les membres fondateurs de la société de coordination sont :

- Foyer de la Basse Bruche (Molsheim 67)
- IDEHA (Montbéliard 25)
- Logement Thillois (Thil 54)
- Noisy le Sec Habitat (Noisy le Sec 93)
- SACOGIVA (Aix en Provence 13)
- SAEM Maisons-Laffitte (Maisons-Laffitte 78)
- SAEML du foyer Moderne de Schiltigheim (Schiltigheim 67)
- SAGEM (La Garde 83)
- SAIP (Péronne 80)
- Sceaux Bourg-la-Reine Habitat (Sceaux 92)
- SEM Habitat Pays Châtelleraudais (Châtelleraudais 86)
- SEM PI (Brest 29)
- SEMI Tarbes (Tarbes 65)
- SEMIE de Niort (Niort 79)
- SEMINOC (Neuilly sur Marne 93)
- SEMIR (Rambouillet 78)
- SEMISAP (Salon de Provence 13)
- SEMIVIM (Martigues 13)

- SEMMY (Mitry Mory 77)
- SIMAD (Joigny 89)
- Urbalys Habitat (Bergerac 24)
- Vincem (Vincennes 94)

Ces structures sont assez proches de la SEMIR par leur culture, la présence de la CDC et par leur volonté de garder une certaine autonomie politique. Ce qui est essentiel pour des SEM locales.

Le montant initial du capital de la société de coordination est estimé à 225 000 euros. Dans le cadre d'une société coopérative, chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale et au conseil d'administration (quelle que soit la fraction de capital détenue).

La SEMIR envisage de souscrire un montant estimé à 16 000 euros au capital de la société.

Monsieur le maire rappelle que la SCET valide, à chaque étape, l'avancement du projet et que c'est la SEMIR qui engage les fonds demandés. La ville, en tant que principal actionnaire, a à émettre un avis.

Il est à noter que l'ensemble des administrateurs ne souhaitent pas entrer dans une trop grande structure qui les aurait éloignés de toute décision, et où la SEMIR n'aurait plus eu réelle existence, ni pouvoir de décision.

Il rappelle le nom des administrateurs élus :

- M. ROBERT, Mme POULAIN, Mme MOUFFLET ; M. PIQUET, Mme CHRISTIENNE, Mme LE NAGARD.

et que la CDC dispose de 30% du capital, les 20% restant étant des actionnaires privés (entreprise continental, des particuliers...).

Il propose donc au conseil municipal de donner son accord à la participation de la SEMIR au capital de la société de coordination à créer.

Monsieur TROTIGNON souhaite avoir le nombre de logements gérés par la nouvelle SAC et quelles seront les conditions de sortie en cas d'insatisfaction.

Monsieur ROBERT confirmera le chiffre qu'il ne connaît pas précisément : il y en aura plus de 12 000, chaque SEM ayant quasiment le même volume que la SEMIR. On devrait être vers les 30 000 logements.

Sur les conditions de sortie, monsieur ROBERT confirme que cela n'est pas l'objet de la décision du jour, qui vise à autoriser la SEMIR à engager 16 000 € dans le capital. C'est au 31 décembre 2019 que les statuts devraient être adoptés et ces conditions ne devraient pas être très contraignantes.

Néanmoins, monsieur ROBERT rappelle que si une sortie de la société de coopération était décidée, la SEMIR devrait rejoindre immédiatement une autre structure.

<b>Vote de la délibération</b> : à l'unanimité des votants (abstention : Mme GUILBAUD).
---

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

### ➔ Rambouillet utilise le moteur de recherche internet français Qwant

Depuis le début d'année, la ville Rambouillet utilise le moteur de recherche internet français « Qwant » sur l'ensemble de ses postes de travail.

« Qwant » propose lors d'une même recherche plusieurs types de résultats : sites web classiques, sites marchands, sites d'actualités ou encore réseaux sociaux. Le but de « Qwant » est d'ailleurs d'afficher "tout le web sur une seule page Qwant » et de proposer « une nouvelle vision du web".

Par ailleurs et pour votre information, un des objectifs principaux de ce moteur de recherches « Qwant » est le respect de la vie privée, et en particulier, l'absence de traçage de ses utilisateurs. En effet, « Qwant » n'installe aucun cookie sur les postes de travail, ne mémorise pas les recherches effectuées et ne revend pas les données personnelles de ses utilisateurs.

Enfin, il faut noter que de plus en plus de collectivités font la même démarche, dont notamment et très récemment le Conseil Départemental des Yvelines, à la demande de son président Pierre Bédier.

### **DECISIONS DU MAIRE :**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Organisme</b>	<b>Objet de la décision</b>
<a href="#">19040536DMMP</a>	12/04/2019	DEOTTO SAS	Décision d'attribuer le marché pour l'extension du préau du Musée Rambolitrain (terrassment / gros œuvre) pour un montant de 48 315,53 € H.T.
<a href="#">19040537DMMP</a>	12/04/2019	ATELIER 15 (mandataire) / PIVADIS / GROUPE VILLE & HABITAT ACT	Décision d'attribuer le marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage « Action Cœur de Ville » pour un montant de 41 375,00 € H.T.
<a href="#">19040538DMMP</a>	12/04/2019	AGENCE ETUDES, METHODES ET STRATEGIES (EMS) SARL	Décision d'attribuer le marché pour la réalisation du guide municipal.
<a href="#">19040839DMLL</a>	08/04/2019	Département des Yvelines	Décision de prendre un avenant prolongeant le contrat de prêt de l'IDEASBOX, le jeudi 16 mai 2019.
<a href="#">19040840DMCU</a>	08/04/2019	SARL France Artistes	Décision de passer un contrat pour un montant de 1 582.50 € TTC pour la prestation : Jeu de piste scénarisé le dimanche 26 mai 2019 au Rambolitrain.
<a href="#">19040941DMLL</a>	09/04/2019	Collèges Le Rondeau, Le Racinay, Catherine de Vivonne et Les Molière	Décision de passer un contrat pour une recette de 1 501,40 € TTC, pour la prestation : location de la salle Wilson de La Lanterne de Rambouillet pour l'organisation de la chorale des collèges le mardi 18 juin 2019.
<a href="#">19041142DMLL</a>	11/04/2019	Catherine de Vivonne	Décision de passer un contrat pour une recette de 1 501,40 € TTC pour la prestation : location de la salle WILSON de La Lanterne pour l'organisation d'un gala de fin d'année Danse/Théâtre/Musique, le vendredi 21 juin 2019.
<a href="#">19041143DMLL</a>	11/04/2019	Société DALCOM	Décision de passer un contrat pour la prestation : Vérification des installations de système de sécurité incendie (SSI), de système de sonorisation de sécurité (SSS) et de désenfumage pour un montant de 10 760 € HT.
<a href="#">19041144DMLL</a>	11/04/2019	Mme Bénédicte GRANGE-ROGULSKI	Décision de passer un contrat avec Mme Bénédicte GRANGE-ROGULSKI pour l'exposition de ses œuvres de la série "Forêt"
<a href="#">19041645DMDE</a>	16/04/2019	Centre de vacances « les Chevreuils »	Décision de signer une convention d'un montant de 12 342 € pour un hébergement

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
			en pension complète, pour 30 jeunes et 4 animateurs.
<a href="#">19041646DMDE</a>	16/04/2019	Rêves de mer	Décision de signer une convention d'un montant de 13 833.60 € pour un hébergement en pension complète, pour 24 enfants et 3 animateurs.
<a href="#">19041647DMDE</a>	16/04/2019	Rêves de mer	Décision de signer une convention d'un montant de 2 310 € pour un hébergement en camping, pour 18 jeunes et 3 animateurs.
<a href="#">19041648DMDE</a>	16/04/2019	Rêves de mer	Décision de signer une convention d'un montant de 15 609 € pour un hébergement en pension complète, pour 30 enfants et 4 animateurs.
<a href="#">19041649DMLL</a>	16/04/2019	Association Simagine	Décision de passer un contrat pour la prestation : Mise à disposition gratuite de la salle Le Dily du Pôle Culturel la Lanterne, le samedi 11 mai 2019, pour l'organisation de la restitution du voyage sonore : « Nos voix se livrent – Rencontres ».
<a href="#">19041650DMMP</a>	16/04/2019	Société SAML SAS	Décision d'attribuer le marché pour la location avec maintenance d'une balayeuse de 4 m3 sans chauffeur pour un montant de 41 940 € H.T. annuel.
<a href="#">19041651DMLL</a>	16/04/2019	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Yvelines	Décision de passer un contrat pour un montant total de subvention de 2 800 € TTC, pour la prestation : Partenariat des classes à Projet Educatif Artistique et Culturel en Territoire Educatif (PACTE) au Pôle Culturel la Lanterne, pour la saison 2018-2019.
<a href="#">19042452DMLL</a>	24/04/2019	Association Ballerines et Compagnie	Décision de passer un contrat pour une recette de 1 501.40 € TTC pour la location de la salle WILSON de La Lanterne, à Rambouillet, pour l'organisation d'un gala de danse, le samedi 22 juin 2019.
<a href="#">19042653DMCO</a>	26/04/2019	Société Localeo/Docapost	Décision de signer un contrat assurant la fourniture, la gestion et la qualité d'une solution logicielle, ainsi que l'intégrité des données hébergées, dans le cadre de la production du site Internet de la ville et de l'accès aux formulaires administratifs à destination des usagers, pour une durée d'une année à compter de sa signature, pour un montant de 9 602.64 € TTC.
<a href="#">19042954DMDG</a>	29/04/2019	Association Départementale des Missions Locales (ADML)	Décision de signer une convention de mise à disposition au prix forfaitaire de 250 € pour un bureau d'une superficie de 19,56 m <sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée dans les locaux situés au 19 rue de Clairefontaine ainsi qu'une place de parking.
<a href="#">19050955DMCU</a>	09/05/2019	Maison des jeunes et de la culture-Centre social - L'Usine à Chapeaux	Décision de passer une convention pour les prestations suivantes qui se dérouleront lors de La Nuit des Musées, le 18 mai 2019 : - Au Palais du roi de Rome, le club photo de la MJC/CS - L'Usine à Chapeaux proposera aux visiteurs une séance photo gratuite entre 17h30 et 20h00 intitulé « Faites vous tirer le portrait ». - Au musée Rambolitrain, le club photo de la MJC/CS - L'Usine à Chapeaux proposera aux visiteurs une séance photo gratuite à partir de 20h jusqu'à la fermeture au public de l'établissement.

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
<a href="#">19051656DMLL</a>	16/05/2019	BLUE LINE PRODUCTION	Décision de passer deux contrats pour un montant de 17 350€ HT (dix-sept mille trois-cent-cinquante euros HT) pour les prestations : Une résidence du 28 au 31 mai 2019 à La Lanterne Une représentation du spectacle « A Deer in the Headlight » le 1er juin 2019 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel La Lanterne, à Rambouillet.
<a href="#">19052057DMDE</a>	20/05/2019	SARL Les Embrunes	Décision de signer une convention d'un montant de 10 175.00 € pour un hébergement en pension complète, pour 24 enfants et 3 animateurs.
<a href="#">19052158DMLL</a>	21/05/2019	Association Temps Danse Jazz	Décision de passer un contrat pour une recette de 1 501.40 € TTC pour la prestation : Location de la salle WILSON de La Lanterne, pour l'organisation d'un gala de danse sur le thème des 4 saisons, le dimanche 16 juin 2019.
<a href="#">19052259DMLL</a>	22/05/2019	Société HPI	Décision de passer un contrat annuel de maintenance des extincteurs du bâtiment le La Lanterne, pour un montant de 666 € TTC.
<a href="#">19052360DMCO</a>	23/05/2019	SNCF GARE DE RAMBOUILLET	Décision de signer une convention pour la diffusion d'informations audiovisuelles.
<a href="#">19052961DMMP</a>	29/05/2019	CRX CENTRE SARL	Décision d'attribuer le marché pour la mission OPC pour la réalisation d'un CLAE et la restructuration du service de restauration des écoles maternelle et élémentaire Clairbois pour un montant de 29 484 € H.T.
<a href="#">19052962DMMP</a>	29/05/2019	DEOTTO SAS	Décision d'attribuer le marché pour l'aménagement des locaux du pôle famille – lot 1 démolition cloisons menuiseries intérieures pour un montant de 91 591,81 € H.T.
<a href="#">19052963DMMP</a>	29/05/2019	LES PEINTURES PARISIENNES SAS	Décision d'attribuer le marché pour l'aménagement des locaux du pôle famille – lot 2 peinture revêtement de sol pour un montant de 32 228,50 € H.T.

### **QUESTIONS ORALES :**

#### **Question de Monsieur DUNOYER de NOIRMONT du groupe « Groupe Rambouillet, pour tous » sur la rénovation de la chaussée et des trottoirs de la rue Foch.**

« Monsieur le Maire,

*La chaussée et les trottoirs de la Rue Foch ont été récemment rénovés.*

*Il faut s'en féliciter, car leur très mauvais état rendait dangereuse la circulation des piétons et des cyclistes depuis trop longtemps, sans parler de la mauvaise image de la ville que diffusait cette rue très fréquentée du centre-ville qui n'était plus que trous, bosses et réparations ponctuelles.*

*Au cas où le réseau d'assainissement de cette rue aurait été encore unitaire, la mise en séparatif strict de l'assainissement a-t-il été effectué à l'occasion de ces travaux ?*

*Dans l'hypothèse d'une réponse négative, la question suivante est : pourquoi ? »*

Monsieur ROBERT fait la réponse suivante :

« Monsieur le conseiller municipal,

Les travaux de requalification de la rue Foch ont été réalisés de juin 2018 à mars 2019.

Ils ont consisté :

- ✓ En une réfection de la voirie et des trottoirs avec les pavés préservés pour les entrées riveraines et les fils d'eau, pour un montant de travaux de 574 000 €,
- ✓ En une rénovation du réseau d'eau potable, pour un montant de 75 000 €, achevé fin décembre 2018,
- ✓ En une réhabilitation du réseau d'assainissement, pour un montant de 382 000 €, achevé fin septembre 2018,
- ✓ Ainsi qu'à la réalisation d'un diagnostic du patrimoine arboré de la rue conduisant à l'abattage de 6 arbres pour raisons sanitaires avec replantation.

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement permettent de viabiliser le fonctionnement de ce réseau, en évitant des fuites souterraines pouvant générer des désordres plus ou moins importants sur la structure de chaussée.

Ces travaux n'ont pas mené jusqu'à une mise en séparatif de l'assainissement pour deux raisons :

- D'une part, la phase 2 du Schéma Directeur d'Assainissement au titre de la préconisation de travaux n'était pas abouti,
- Et d'autre part, les travaux « lourds » sur la structure de chaussée ne se justifiaient que sur un tiers de la voie. Les deux autres tiers étant traités par des travaux plus légers, et moins favorables à des réseaux plus importants, car le terrassement est moins profond.

Ces travaux de mise en séparatif de l'assainissement n'ont donc pas été retenus, pour ces raisons techniques. »

### **Intervention de Monsieur DUNOYER de NOIRMONT sur la programmation de la fête de la musique**

« Monsieur le Maire,

J'ai examiné avec attention, la liste des formations musicales qui animeront la Fête de la Musique à Rambouillet.

J'y ai découvert celle qui porte le N° 21, et qui doit jouer sous les fenêtres de la Mairie et face au Château.

Ce groupe s'appelle, en toute simplicité : « Monkey's bullocks », ce qui veut dire en bon français : « Les couilles du singe »

Une de ses affiches en donne une autre traduction : « Le cul bordé de couilles » (sic)

Ses spectacles, visibles sur « Google », « You Tube » est un festival de vulgarités et je doute que leur musique, ou plutôt leur bruit, soit de nature à adoucir les mœurs de nos concitoyens.

J'avoue que j'ai été surpris de constater l'apparition de ce groupe, à l'appellation si poétique, et au répertoire si choisi, dans une manifestation qui se veut un « Clin d'œil à la culture portugaise » et je me suis interrogé sur ce qui a bien pu motiver ce choix aussi étonnant que détonnant.

Peut-être a-t-on voulu « faire le buzz » comme on dit de nos jours, dans cette bonne ville de Rambouillet, ville au passé royal, puis impérial, ancienne résidence des présidents de la République, au cachet si classique, à la société si policée, au conseil municipal si bien composé.



*S'il s'agissait d'un choix délibéré, voilà qui aurait de quoi réjouir l'initiateur de cette fête, Mr. Jack Lang, qui sans nul doute, devant tant d'audace, de gesticulations simiesques, d'exhibition de « bullocks » aurait paraphrasé Paul Verlaine dans l' « Art poétique » « De la musique avant toute chose et pour cela préfère la paire » ou de quoi faire s'exclamer à Madame Ségolène Royal, dont le vocabulaire administratif est si riche, « Quelle bravitude ! » ou de faire tressaillir de joie dans sa tombe l'illustre Charles Darwin, lequel professait que l'homme descendait du singe, ou encore d'étonner post mortem l'Abbé de l'Attaignant, auteur de cette galante poésie : « Le mot et la chose », que récitait si bien de sa voix suave la belle Marie France Pisier.*

*Mais s'il résultait d'une bourde des responsables de l'organisation de cette fête qui ne connaîtraient pas tout le vocabulaire argotique de la langue de Shakespeare, (Nobody is perfect, n'est-il pas ?) ni le répertoire de ce groupe, si élégant, si élaboré, aux arrangements si bien travaillés, à côté duquel Johnny Halliday, Les Beatles, les Rolling Stones, ne sont que de pâles figures, il me semble urgent de vous proposer de les envoyer en séjour linguistique à Great Yarmouth pour y perfectionner leurs connaissances.*

*Ainsi, la prochaine fête de la musique sera, peut-être, exemptée de cette bouffonnerie aux frais des citoyens.*

*Il nous reste à souhaiter que ce groupe au nom si évocateur nous joue, pour couronner le tout, « hard rock » de cette chanson de Georges Brassens intitulé : « Gare au gorille ! ».*

*J'emprunterai ma conclusion à Monsieur Bayrou, bien connu d'une partie de votre conseil municipal, qui se serait sûrement exclamé, une fois de plus : « Le déconomètre est à fond ! »*

Monsieur ROBERT reconnaît le talent avec lequel monsieur DUNOYER de NOIRMONT a déclaré sa tirade.

Sa réponse sera plus simple : adolescent, dans les années 70, il fut passionné par les chansons et musiques du festival de Woodstock, malgré une très bonne éducation... S'il se mettait à traduire les paroles et le nom de tous les groupes, on pourrait se demander comment il est devenu maire, et pourtant, cela n'a rien empêché ... Ce qui prouve que tout arrive.

□□□

Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à minuit.

**La prochaine séance est prévue le jeudi 11 juillet 2019 à 20h30.**